

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres du
Bureau :

En exercice : 35
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Votants : 28

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
A neuf heures trente,
se sont réunis au siège du Syndicat à St Priest en Jarez , les membres du
Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine
THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le vingt mars
deux mille vingt-trois.

OBJET

Délibération
2023_03_27_06B
Création d'un emploi
non permanent
Chargé.e de mission
RH :

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis
CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL,
Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN,
Didier PICARD, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Séverine REYNAUD,
Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 28

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gérard BAROU - Mandataire : Thierry GOUBY

- Mandant : Georges BERNAT - Mandataire : Marie-Christine THIVANT

- Mandant : Vincent BONNICI - Mandataire : Bernard SOUTRENON

- Mandant : Jean-Paul CAPITAN - Mandataire : Pierre SIMONE

- Mandant : Stéphane HEYRAUD - Mandataire : Bernard SOUTRENON

- Mandant : Didier PONCET - Mandataire : Marie-Christine THIVANT

- Mandant : Pascal PONCET - Mandataire : Marie-Christine THIVANT

- Mandant : Pierre VERICEL - Mandataire : Séverine REYNAUD

Absent(s) excusé(s) :

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN,
Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie
FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET,
Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Pascal PONCET, Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par M. Didier PICARD

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

VU le tableau des emplois du SIEL-TE adopté par le Comité du SIEL-TE le 12 décembre 2022.

CONSIDERANT que le Syndicat a évolué rapidement ces dernières années avec la mise en place de nouvelles compétences au service des collectivités de La Loire, et entraînant une augmentation rapide des effectifs. La collectivité atteint aujourd'hui plus de 150 agents et a besoin de définir une stratégie et une politique RH dans de nombreux domaines.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent dans la catégorie A, filière administrative, afin de mener à bien les opérations suivantes dans le domaine des Ressources Humaines :

- Piloter des projets RH ponctuels ou d'envergure (ex : RIFSEEP),
- Participer à la définition de la stratégie et des politiques RH de la collectivité,
- Contribuer au développement des procédures et outils RH (ex : entretien professionnel, fiche de poste, ...)
- Assurer la communication sur les différents projets, évolution des procédures en lien avec la communication interne,
- Développer des parcours professionnels et de développement des compétences avec la mise en œuvre d'un plan de formation en lien avec les gestionnaires « formation »,

pour une durée de 3 ans à compter du recrutement de le ou la chargé.e de mission RH.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des opérations décrites ci-dessus pour lesquelles le contrat a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé.e de mission RH à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie A.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau de diplôme BAC+3 dans le domaine des ressources humaines, droit public ou management des organisations et/ou d'une expérience professionnelle de cadre RH ou d'encadrant avec une appétence RH, si possible dans une collectivité territoriale.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille du grade d'attaché.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

APPROUVE la création à compter de la date du recrutement de l'agent d'un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet ; cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CHARGE Madame la Présidente de la bonne exécution de la présente délibération,

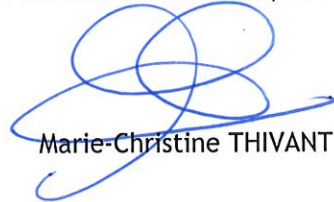
AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 27 mars 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.